

**VILLE DE GHYVELDE**  
**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020**  
Séance à HUIS CLOS



L'an Deux Mille Vingt, le Jeudi 9 Juillet, à Dix Neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Ville de GHYVELDE, convoqué le 24 Juin 2020 conformément à la loi,  
s'est réuni à la Salle des Fêtes Roland HAESEBAERT

**PRÉSENTS :**

Patrick THÉODON	Maire
Sébastien VERHAEGHE	Maire Délégué Les Moères
Françoise ANDRIES	Maire Délégué Ghyvelde
Pascal HAEZEBROUCK	Adjoint au Maire
Jean-Marie FLOCH	Adjoint au Maire
Monique ALVES	Adjointe au Maire
Marie-Noëlle RUFIN	Adjointe au Maire

Jean-Pierre VANTIELCKE – Patrick CARBONNET – Corinne LECLERE – Josette ANCEAUX –  
Lysiane VEROVE – Vincent LEVEL – Jean-François DEDRIE – Carine BRUNEEL – Rémi THOORIS  
– Pauline DUMY - Elodie WILST – Maxence BERTELOOT – Jacques DECORTE – Nicole  
DE WALSCHE – Jean GERREBOUT – Martine VANDAMME – Christelle LALLAU - Conseillers  
Municipaux

**EXCUSÉ AYANT DONNÉ POUVOIR :** Valérie MARCHYLLIE à Patrick THÉODON – Sébastien  
VIANNE à Vincent LEVEL – Laëtitia BOULANGER à Jean-Marie FLOCH – Nicolas HERMARY à  
Sébastien VERHAEGHE – Laurence GUERMEUR à Martine VANDAMME

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Maxence BERTELOOT

\*\*\*\*\*

**01 – LISTE ANNUELLE DES JURÉS D'ASSISES 2021**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020 portant répartition des jurés appelés à figurer sur la  
liste du jury criminel pour l'année 2021,

En vue de constituer cette liste, Monsieur le Maire procède, à partir de la liste électorale, au tirage au  
sort de 9 personnes, dont 3 seulement pourraient être retenues.

**02 – VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Exposé de Monsieur le Maire

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) prévoit que dans les communes  
de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent  
son installation.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de détail de fonctionnement de notre assemblée.

Le projet reprend dans ces grandes lignes, le règlement intérieur portant sur le fonctionnement des  
Collectivités Territoriales et plus précisément l'organisation des réunions : séances de conseil municipal,  
réunions de commissions, réunions d'adjoint.

Toutefois, des modifications complémentaires pourront être proposées pour améliorer la lisibilité de  
certaines dispositions.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 24 mai 2020 portant sur l'installation du nouveau conseil municipal ;

**L'Assemblée, à l'unanimité**

**ADOpte le règlement intérieur tel que présenté en annexe 1.**

### 03 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Exposé de Monsieur Sébastien VERHAEGHE, adjoint aux finances

Le rapport d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

L'Assemblée, avec 4 abstentions : Laurence GUERMEUR, Martine VANDAMME, Christelle LALLAU, Nicole DE WALSCHE et 25 VOIX POUR

**VALIDE** le rapport d'orientation budgétaire tel que présenté en annexe à la présente délibération.

### 04 – TAXES DE SEJOUR 2020

#### A – TAXE DE SEJOUR 2020

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour

Forfaitaire,

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de modifier la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**DÉCIDE** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » :

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les Gîtes et meublés de tourisme ;
- Les villages de vacances ;
- Les gîtes et chambres d'hôtes ;
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- Les ports de plaisance.

A la taxe de séjour forfaitaire :

- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;

**DÉCIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre inclus ;

**FIXE** les tarifs à :

Taxe de séjour au réel :

Catégories d'hébergement	Fourchette applicable pour 2021	Ghyvelde	Département + 10 %	Total
Palaces	Entre 0.70 et 4.00 €	4.00 €	0.40 €	4.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, Gîtes et meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0.70 et 3.00 €	3.00 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, Gîtes et meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0.70 et 2.30 €	2.00 €	0.20 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, Gîtes et meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0.50 et 1.50 €	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, Gîtes et meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0.30 et 0.90 €	0.90 €	0.09 €	0.99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, Gîtes et meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0.20 et 0.80 €	0.80 €	0.08 €	0.88 €

Taxe de séjour forfaitaire :

	Barème applicable pour 2021	Ghyvelde	Département + 10 %	Total
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	Entre 0.20 et 0.60 €	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20	0.18 €	0.02 €	0.20 €

Selon les modalités suivantes :

- Période de perception du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre (183 nuitées)
- Capacité d'accueil déclarée en Préfecture
- Abattement de 50 %
- Formule de calcul : Nombre d'unités d'accueil (Les unités d'accueil sont définies par une déclaration individuelle de chaque logeur, et comprend son nombre d'emplacements déclaré en Préfecture multiplié par 3 (quantité de lits en moyenne))  
x Tarif x Nombre de nuitées pendant la période de perception x abattement en fonction de la durée d'ouverture

**ADOpte** le taux de 1% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est égal à 1 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif plafond en vigueur défini par le législateur, à savoir le tarif applicable aux hébergements 4 étoiles, soit 0.60 € par personne et par nuitée,

**DÉCIDE d'appliquer un taux d'abattement de 50 %** aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture excède 93 jours.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré en séance date que dessus.

**B – DEGREVEMENT PARTIEL TAXE DE SEJOUR 2020**

Compte tenu de la crise sanitaire COVID-19 et la perte pour les propriétaires des hôtels de plein air qui n'ont pu ouvrir leurs campings qu'à compter du 10 juin 2020, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de déterminer si un dégrèvement partiel de la taxe de séjour 2020 peut être envisagé.

Conformément aux dispositions de l'article L 2333-41 du CGCT, le principe même du régime d'imposition forfaitaire ne permet pas de procéder à une décharge partielle après la fin de la saison, selon la fréquentation effective.

## 05 – ANIMATIONS ETE 2020 – PARTICIPATION MUNICIPALE

Exposé de Madame Marie-Noëlle RUFIN, adjointe aux accueils de Loisirs extra-scolaire

Afin de palier quelque peu à l'annulation de Ghyvelde Plage et de l'accueil de Loisirs Été, il est proposé d'organiser les activités suivantes :

### STAGES DE PONEYS A LA FERME STE FOY

du Lundi 20 au Jeudi 23 juillet, du Lundi 27 au Jeudi 30 juillet, du Lundi 10 au Jeudi 13 Août de 10 à 16 heures pour un groupe de 11 enfants par stage en juillet et 10 enfants en Août.

**Le Coût de l'activité à charge de la Commune : 80 €/enfant x 30 enfants = 2.400 €**

### ACTIVITES LUDIQUES ET RECREATIVES A LA FERME DU CAMELUS

les 15 et 16 juillet, 20 et 21 juillet, 22 et 23 juillet, 27 et 28 juillet, de 10 à 16 heures, pour 1 groupe de 10 enfants par session de 2 jours.

les 3 et 4 août, 5 et 6 août, de 14 à 17 Heures pour 1 groupe de 10 enfants par session de 2 jours

**Coût de l'activité à charge de la Commune : 1.350 €**

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** les propositions d'animations ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les dépenses ci-dessous au budget, chapitre 011 – article 6042 :

- 2.560 € pour les stages poneys à la Ferme Ste Foy
- 1.350 € pour les activités du Camélus

## 06 – AUDIT RETROSPECTIF –CHOIX DU CABINET

Exposé de Monsieur le Maire

Trois cabinets d'expertises budgétaires ont répondu à notre appel d'offres, pour un audit financier de la commune. Le tableau ci-dessous reprend les caractéristiques de chacun.

ETUDE COMPARATIVE DES 3 CABINETS - AUDIT FINANCIER						
	CABINET	OBS	CABINET	OBS	CABINET	OBS
	MICHEL KLOPPFER		CALIA CONSEIL		KPMG	
	MONTANT HT		MONTANT HT		MONTANT HT	
ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE	4 800,00 €	4 jours travail + réunion de présentation	5 550,00 €	6 jours travail	5 550,00 €	6 jours travail
ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE	5 400,00 €	4,5 jours travail + réunion de présentation	2 550,00 €	7 jours travail	5 675,00 €	PROSPECTIVE 1 AN
REUNION FINALE	1 350,00 €	réunion sur site - présentation de l'étude				
<b>MONTANT HT</b>	<b>11 550,00 €</b>		<b>8 100,00 €</b>		<b>11 225,00 €</b>	
SUPPLEMENT	1 200,00 €	journee travail consultant			6 650,00 €	AUDIT ORGANISATIONNEL
SUPPLEMENT	150,00 €	frais déplacement				

Le cabinet KPMG obtient 4 voix, Le cabinet Michel KLOPPFER 25 voix

Après délibérations, l'Assemblée, à l'unanimité

**VALIDE** la proposition de l'analyse financière rétrospective pour un montant de 4.800 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir.

## **07 – CONVENTION 2020 « ENTREPRENDRE ENSEMBLE »**

Exposé de Madame Monique ALVES, Adjointe aux affaires sociales

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Commune de GHYVELDE adhère au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dans l'agglomération Dunkerquoise.

Après avoir présenté le bilan de début d'année à l'Assemblée, il est proposé la reconduction de ce protocole d'accord sur le territoire de la commune pour 2020, le coût de l'adhésion restant inchangé, à savoir :

- **2.653 € x 4.193 habitants soit 11.124,03 €**

Après délibérations, l'Assemblée à l'unanimité,

**VALIDE** la reconduction du protocole d'accord 2020 avec ENTREPRENDRE ENSEMBLE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir

**DIT** que le montant de l'adhésion fixé à 11.124,03 € sera budgété au chapitre 65 du BP 2020

## **08 – VENTE PARCELLE AC 589 – SISE RUE DU RINGSLOOT**

Exposé de Madame ANDRIES, Maire Adjointe à l'Urbanisme

Par courrier en date du 5 juin 2020, Madame et Monsieur VERRYSER-JANSSEN, sollicite l'acquisition de la parcelle AC589, d'une contenance de 16 m<sup>2</sup>, sise rue du ringsloot, parcelle jouxtant leur propriété sur laquelle ils projettent la construction de leur future habitation.

L'avis des domaines sur la valeur vénale de ce bien, consulté le 16 juin dernier, estime celle-ci à 2.400 €, une marge de 10 % de négociation pouvant être accordée.

Après délibérations, l'Assemblée à l'unanimité,

**DÉCIDE** de vendre la parcelle AC 589 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> au profit de Mr et Mme VERRYSER – JANSSEN, au prix estimé par le service des domaines soit 2.400 € (deux mille quatre cent €)

**DIT** que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir